

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer les populations de *Vicugna vicugna* (vigogne) de la Réserve de faune de Chimborazo de l'Equateur, de l'Annexe I à l'Annexe II conformément aux critères de l'annexe 2a, critère B, car elle ne remplit pas les critères de l'annexe 1, et aux mesures de précaution précisées dans le paragraphe A.2.b) de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24.

Annotation

Transfert de l'Annexe I à l'Annexe II des populations de vigognes de l'Equateur, à seule fin d'autoriser le commerce international de fibre provenant de la tonte de vigognes vivantes et de tissus et articles fabriqués à partir de cette fibre, y compris des articles d'artisanat de luxe et tricotés. L'envers des tissus doit porter le logo adopté par les Etats de l'aire de répartition de l'espèce, signataires de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne, et les lisières, les mots "VICUÑA ECUADOR". Les autres produits doivent porter une étiquette incluant le logo et les mots "VICUÑA ECUADOR-ARTESANÍA".

B. Auteur de la proposition

République de l'Equateur.*

C. Justificatif

1. Taxonomie

- | | | |
|-----|--------------------------|--|
| 1.1 | Classe: | Mammalia |
| 1.2 | Ordre: | Artiodactyla |
| 1.3 | Famille: | Camelidae |
| 1.4 | Genre: | <i>Vicugna</i> (Lesson 1842) |
| | Espèce: | <i>Vicugna vicugna</i> (Molina, 1782) |
| | Sous-espèce: | <i>Vicugna vicugna mensalis</i> (Thomas 1917) |
| 1.5 | Synonymes scientifiques: | non |
| 1.6 | Noms communs: | français: Vigogne
anglais: Vicuña
espagnol: Vicuña
Aimará: Wari ou Huari,
allemand: Vikunja, kichwa: vicuña. |

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

1.7 Numéros de code: CITES A.119.004.002.002

2. Vue d'ensemble

La vigogne, le plus petit des camélidés vivant dans les Andes, a été inscrite à l'Annexe I en 1975 car elle était menacée d'extinction. En réponse, les Etats de l'aire de répartition (Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Chili, Equateur et Pérou) ont signé la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne (Lima, 1979).

Le rétablissement de certaines populations de vigognes a permis aux Etats membres de la CITES d'approuver le transfert de l'espèce à l'Annexe II (en Argentine, dans l'Etat plurinational de Bolivie, au Chili et au Pérou) et d'autoriser la reprise partielle du commerce de la laine. Les communautés locales ont tiré un revenu important de ce commerce qui, simultanément, est devenu une mesure efficace contre le braconnage¹.

En Equateur, le repeuplement de *Vicugna vicugna mensalis* a commencé en 1988 avec l'arrivée de 200 spécimens du Chili et du Pérou puis, en 1993, de 100 spécimens de l'Etat plurinational de Bolivie. En s'appuyant sur les indicateurs suivants, on peut dire que le processus est un succès:

- croissance positive de la population après 24 ans de conservation et de gestion;
- absence de braconnage de l'espèce et de prédateurs;
- restauration de l'habitat (écosystèmes de landes et de montagne); et
- formation et organisation des communautés, concernant la vigogne, pour soutenir le développement local et durable.

L'Article premier de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne stipule que la conservation de l'espèce fournit une production économique de substitution dans l'intérêt des populations des Andes, qui en Equateur sont des communautés qui descendent des peuples autochtones suivants: Puruhá (province de Chimborazo), Chibuleo, Pulahuín (province de Tungurahua) et Tomavelas (provinces de Bolívar et Tungurahua).

Le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II de l'ensemble de la population de vigognes de l'Equateur apportera des avantages économiques issus du commerce de la fibre et des produits manufacturés garantissant son intégration efficace dans le processus de développement communautaire et local, dans la zone d'influence des aires protégées, par l'entremise de la gestion durable de la vigogne et de directives nationales et internationales visant à assurer sa conservation.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

La vigogne est présente sur les hauts plateaux des Andes, dans une région couvrant 250 000 km², partant de l'extrême nord-est de l'Argentine pour couvrir une zone au sud et à l'ouest de l'Etat plurinational de Bolivie, l'extrême nord-est du Chili, le centre-est du Pérou et la région andine de l'Equateur, dans les écosystèmes de montagne et des hautes Andes, entre 3000 et 5000 mètres au-dessus du niveau de la mer.

En Equateur, l'initiative nationale de réintroduction des camélidés d'Amérique du Sud a commencé en 1984, sur les recommandations de l'étude intitulée "Etude des habitats du lama en Equateur" qui proposait un habitat semblable aux montagnes des hautes Andes pour la gestion des camélidés d'Amérique du Sud. Suite à l'étude, le Département des parcs et de la faune sauvage a entrepris deux projets: "Réintroduction de la vigogne" et "Renforcer les populations de camélidés d'Amérique du Sud en Equateur" (Baptista, 2009; Hofstede, 2001; White, 2001; FAO, 2005; MAE, 2006).

La vigogne a été réintroduite dans la Sierra Central des Andes, plus précisément sur les landes communales de San José de Tipín (2000 ha) dans la province de Chimborazo et dans une aire du

¹ Tiré du document sur l'histoire de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne: <http://www.conveniovicuña.org/>.

Réseau national d'aires protégées de l'Equateur: la Réserve de faune de Chimborazo (58 560 ha) qui s'étend sur les provinces de Chimborazo, Bolívar et Tungurahua.

3.2 Habitat

La vigogne vit principalement dans les écosystèmes de landes et de montagne, dans des zones de végétation ouverte composées de plusieurs genres de graminées: *Festuca*, *Stipa*, *Calamagrostis* et *Poa*.

3.3 Caractéristiques biologiques²

La vigogne est la plus petite espèce de la famille des Camelidae. Les femelles mesurent en moyenne 86,5 cm de haut et les mâles 90,43 cm. Le poids moyen est de 33 kg et 36 kg, respectivement. Le cou est fin et proportionnellement plus long que celui des autres espèces de camélidés. Les pattes arrière sont plus longues que les pattes avant, ce qui donne à l'animal une silhouette incurvée avec un postérieur légèrement relevé (Galaz, 2005; Lichtenstein *et al.*, 2002; Bonavia, 1996).

La sous-espèce *Vicugna vicugna mensalis* a un pelage de couleur cannelle qui se fond sur la lande et les broussailles et, dans la plupart des cas, sa poitrine est blanche. Selon l'âge et le sexe, le ventre est également blanc. Elle a des coussinets sous les pieds qui empêchent le compactage des sols. Une des caractéristiques de cet animal est sa fibre extrêmement fine qui a un diamètre d'environ 12 à 12,5 microns.

3.4 Caractéristiques morphologiques

L'espèce n'est pas sexuellement dimorphe. Les femelles atteignent la maturité sexuelle au bout d'une année et peuvent donner naissance à un petit à l'âge de deux ans. La période de gestation dure 11 mois et, en Equateur, il y a deux pics élevés dans la saison de reproduction: entre avril et mai et les mois d'août et septembre³.

Miller (1924) a découvert que les incisives de la vigogne ont une caractéristique morphologique exceptionnelle pour un ongulé: elles ne forment pas de racines. Elles sont allongées et seule la surface labiale est couverte d'émail; elles présentent des adaptations physiologiques et étiologiques telles qu'une croissance continue. La lèvre supérieure est formée de manière à permettre à la vigogne de choisir et de couper des feuilles sans maltraiter les plantes de sorte que l'impact du broutage de la vigogne est faible. Son métabolisme lui permet de consommer des graminées coriaces.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La vigogne est un herbivore doté de caractéristiques biologiques et morphologiques spéciales du point de vue de son régime alimentaire, de ses excréments et de sa mobilité, ce qui a permis la régénération, la gestion et la conservation de l'écosystème de montagne et de landes dans la Réserve de faune de Chimborazo et l'amélioration des prairies maigres en zone aride.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

En Equateur, les régions où l'on trouve la vigogne présentent trois types de végétation: maquis de haute montagne, végétation sur sol perturbé par l'action du gel et végétation édapho-xérophile. Selon Albán (2009), les espèces que préfère la vigogne sont: *Festuca dolichophylla* et *Gentiana sedofilia*.

Selon Howe et Drake (2012), les relations entre l'habitat et les tendances de la population de vigognes se fondent sur la comparaison entre les habitats de nourrissage et la répartition du temps de nourrissage entre les deux sexes, observés en deux habitats distincts dans la Réserve de faune de Chimborazo – landes d'altitude (territoriales) et zones humides (communales). Les mâles, dans les zones territoriales et communales, passent relativement plus de temps en alerte que les femelles.

² Plan d'action national de l'Equateur pour la conservation et la gestion de la vigogne.

³ Selon les gardes des parcs de la Réserve de faune de Chimborazo: S. Cayambe et O. Tixi.

Toutefois, le temps passé en alerte et les comportements de nourrissage ne diffèrent pas dans les zones de nourrissage territoriales et communales.

Dans la Réserve de faune de Chimborazo, l'habitat de la vigogne a pu se reconstituer car son régime alimentaire se compose principalement de *Stipa ichu* et parce qu'en saison sèche, les troupeaux se déplacent des landes vers les zones humides (90% de la biomasse végétale), ce qui assure le nourrissage de l'espèce et la régénération des écosystèmes.

4.2 Taille de la population

A l'aide de la méthode de comptage direct et en calculant le nombre total d'animaux par superficie (Torres, 1987; Ojasti, 2000), l'*Etude de la population de vigognes en Equateur* a été menée durant 22 jours et s'appuie sur des catégories élaborées par Nassar (2008). Les résultats sont les suivants:

Tableau 2. Population totale de vigognes en Equateur – 2012

SECTEUR	PROVINCE	AIRE	GROUPE FAMILIAL			SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL	HARDES	MALES SOLITAIRES	TOTAL
			MALE	FEMELLE	ADOLESCENT				
1	Tungurahua	Mechahuasca – Razurku	231	1001	163	1395	399	18	1812
2	Chimborazo	Razurku - Templo Machay	289	1159	198	1646	373	15	2034
3	Chimborazo et Bolívar	Templo Machay -Arenal – El Sinche – Mechahuasca	119	475	89	683	105	7	795
4	Chimborazo	San José de Tipín	28	103	25	156	26	1	183
Sous-totaux			667	2738	475	3880	903	41	
POPULATION TOTALE									4824

Source: Population Study of the Vicuña in Ecuador 2012, MAE

Le tableau 2 montre que le site n° 2, dans le secteur Razurku-Templo Machay, dans la Réserve de faune de Chimborazo, compte le plus grand nombre de vigognes en Equateur (2034 vigognes) suivi du secteur n° 1, Mechahuasca-Razurku, avec 1812 vigognes, du secteur n° 3, Templo Machay-Arenal-El Sinche-Mechahuasca, avec 795 et enfin, le secteur n°4, les landes communales de San José de Tipín, avec 183 vigognes. Cela signifie que la population actuelle de vigognes de l'Equateur compte 4824 individus. La population de vigognes de la communauté de San José de Tipín se trouve à l'extérieur de l'aire protégée. Actuellement, la communauté suit une formation à la gestion et aux soins de l'espèce.

4.3 Structure de la population

En Equateur, la population de vigognes peut être divisée en trois groupes: groupes familiaux, hardes et animaux solitaires avec la répartition suivante:

Tableau 3. Répartition de la population par groupes

GROUPES FAMILIAUX	HARDES	ANIMAUX SOLITAIRES
667	32	41

Source: *Population Study of the Vicuña in Ecuador 2012, MAE*

Il apparaît ainsi que 90% des vigognes se trouvent en groupes familiaux, 4% en hardes et 6% sont des solitaires.

Graphique 1: Répartition de la population de vigognes en Equateur / Répartition de la population de vigognes



Source: *Population Study of the Vicuña in Ecuador 2012, MAE*

4.4 Tendances de la population

D'après les données d'études de la population menées en Equateur depuis 2000 par le Ministère de l'environnement et de la dernière étude de population (juillet 2012), la croissance de la population de vigognes a pu être déterminée.

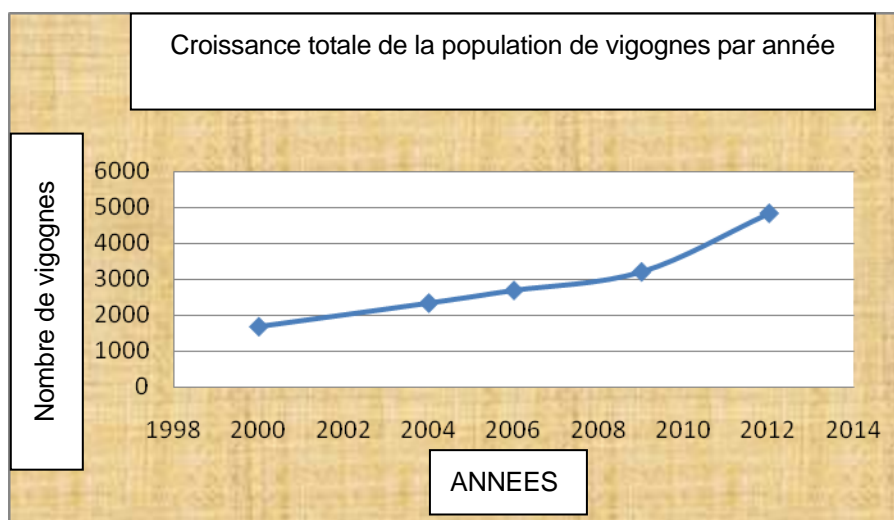
Tableau 2. Croissance de la population de vigognes par année

ANNEE	2000	2004	2006	2009	2012
Nombre de vigognes	1676	2331	2683	3197	4824

Source: *Population Study of the Vicuña in Ecuador 2012, MAE*

A l'aide des données qui se trouvent dans le tableau ci-dessus, le taux de croissance de la population de vigognes de l'Equateur peut être calculé comme suit: de 2000 à 2004, il était de 39,08%; de 2004 à 2006, 15,10%; de 2006 à 2009, 19,16%; et de 2009 à 2012, 50,89%. Ces chiffres démontrent de façon positive la faculté d'adaptation de la vigogne après 24 années de réintroduction de l'espèce dans la région andine de l'Equateur. Ci-dessous se trouve un graphique montrant la croissance positive de la population de vigognes:

Graphique 3. Croissance de la population de vigognes en Equateur



Source: Population Study of the Vicuña in Ecuador 2012, MAE

4.5 Tendances géographiques

Le projet de rétablissement de la vigogne en Equateur a établi deux sites de quarantaine pour la gestion et le développement de l'espèce: Mechahuasca et El Sinche (Réserve). Après deux années, les populations ont été libérées et on les trouve maintenant dans quatre secteurs:

– **Le secteur de landes humides** de l'aire protégée:

De Mechahuasca à Razurko (de 4119 à 5485 mètres au-dessus du niveau de la mer) dans la province de Tungurahua. Dans cette région, la végétation est abondante et variée et il y a d'importantes zones humides qui fournissent un habitat vital pour l'établissement de la vigogne.

De Razurko à Templo Machay (entre 3964 et 4846 mètres au-dessus du niveau de la mer) dans les provinces de Tungurahua et Chimborazo, il y a davantage de collines plus isolées. C'est là que l'on trouve la plus grande population de vigognes de la Réserve.

– **Le secteur de landes sèches** de l'aire protégée:

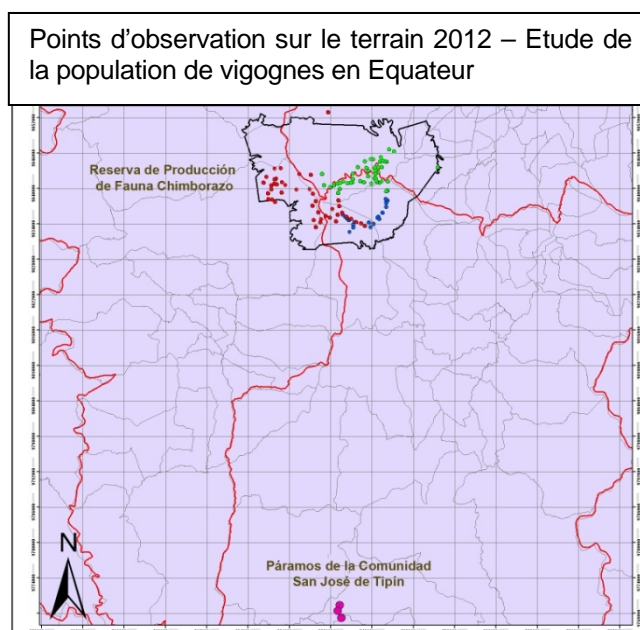
A El Sinche, Chanchiví, Natahua, Pachancho, Rumpiata (de 4251 à 4860 mètres au-dessus du niveau de la mer) dans les provinces de Chimborazo et Bolívar, les landes sèches sont caractérisées par une végétation basse et clairsemée ainsi que par un certain nombre de zones humides.

– **Le secteur sableux** de l'aire protégée:

Caractérisé par des terres sèches et très perméables portant une végétation xérophyte. C'est le secteur le plus sec. Il se distingue par des affleurements rocheux, des dépôts fluvioglaciers et, dans certaines zones, des dunes de sable.

– Dans la communauté de **San José de Tipín**, il y a des landes humides qui vont de 3693 à 3777 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Graphique 4. Répartition géographique actuelle des vigognes en Equateur



Source: *Population Study of the Vicuña in Ecuador 2012*, MAE

5. Menaces

En Equateur, il n'y a pas de cas enregistrés de braconnage de vigognes mais sur les routes qui relient les provinces entre elles, les accidents constituent la principale menace. De janvier 2012 à aujourd'hui, 12 morts ont été enregistrées suite à des accidents de ce type (MAE, 2012). Des mesures préventives ont été prises pour lutter contre cette menace.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

En Equateur, la population qui se trouve actuellement à l'Annexe I n'est utilisée que comme ressource naturelle pour le tourisme communautaire, dans l'aire protégée de la Réserve de faune de Chimborazo. Il s'agit d'une observation directe des populations de vigognes proches des sites touristiques. En outre, au niveau national, la vigogne sert à la formation des communautés en matière de gestion et de conservation des landes communautaires qui protègent l'habitat de l'espèce.

Concernant les populations de vigognes qui sont à l'Annexe II, les Etats membres de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne ont approuvé l'utilisation de la fibre de vigogne prélevée sur des vigognes vivantes capturées, tondues et relâchées, en utilisant des systèmes efficaces et réglementés dans chacun des Etats membres.

6.2 Commerce légal⁴

L'ouverture du commerce international légal avec l'utilisation obligatoire d'une marque de commerce officielle (**VICUÑA**-(Pays d'origine) – **ARTESANÍA**) pour la fibre, et les tissus fabriqués à partir de fibre de vigogne pour tous les Etats membres de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne, a clairement la possibilité de créer d'autres avantages pour les communautés andines en Equateur.

Conformément au règlement pour la gestion et la conservation de la vigogne de l'Equateur (décret exécutif 2093, registre officiel n° 430 du 28 septembre 2004) joint à la proposition (annexe du document CoP16 Inf. 45), la commercialisation de la fibre et des produits qui en dérivent sera effectuée sous la supervision du Ministère de l'environnement conjointement par les associations et entreprises bénéficiaires. Conformément à l'article 24 et dans le but d'obtenir des conditions

⁴ Histoire de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne.

favorables de commercialisation de la fibre et des produits qui en dérivent, les pays membres de la Convention de la vigogne seront priés de fournir des informations sur les procédures d'appels d'offres, d'enchères et autres modalités appliquées, y compris les prix de référence et les conditions de vente.

Les pays qui exportent actuellement la fibre ont adopté différents mécanismes de commercialisation parmi lesquels on peut citer: 1) les appels d'offres pour chaque utilisation, les acheteurs étant choisis en fonction du prix offert, de la stabilité de la relation commerciale; et 2) les conventions commerciales à moyen terme. Le pays devra analyser et choisir le mécanisme le plus rentable et, à cet effet, engagera un service de consultants spécialisé, dans le cadre du projet pour la protection des ressources naturelles de la province de Chimborazo (PROMAREN), avec un financement de la FAO.

Il importe de mentionner que les communautés participant au processus ont l'expérience de la gestion, de la transformation et de la commercialisation de fibre de camélidés domestiques (lamas et alpacas) et sont celles qui bénéficieront de l'utilisation de la fibre des vigognes sur lesquelles elles veillent.

6.3 Parties et produits commercialisés⁵

Les produits exportés par les Etats membres de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne (Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Chili et Pérou) sont les suivants: pour l'Etat plurinational de Bolivie: toison cardée, toison précardée, fibre et foulards. Au Pérou: toison précardée, toison lavée, toison non lavée, fils, tissus et articles d'artisanat. Au Chili: laine et fibre épaisse provenant des flancs⁶. En Argentine: toison cardée, fibres cardées des flancs, fibres cardées des flancs et du ventre.

Les pays dans lesquels les produits sont vendus sont les suivants: Allemagne, Angleterre, Argentine, Australie, Chine, Ecosse, Etats-Unis d'Amérique et Italie. Cette vente a lieu avec des certificats d'inscription au Registre unique des camélidés sauvages d'Amérique du Sud (intérieur – tous les produits) et avec des permis d'exportation CITES (extérieur – fibre seulement).

6.4 Commerce illégal

Les efforts déployés dans les communautés des Etats membres de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne qui se trouvent dans l'aire de répartition de l'espèce ont été positifs car le braconnage (avec des armes à feu) a diminué dans certains pays et a été contrôlé et, dans d'autres cas, comme l'Equateur, est inexistant.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce⁷

En utilisant comme estimation les données commerciales d'autres pays, il est possible de prévoir ce que l'Equateur pourrait gagner en commercialisant les produits de la vigogne. Le calcul s'appuie sur la population connue de vigognes en 2009, un total de 3197 animaux, en utilisant les valeurs suivantes: 66% sont capturés (2110) dont 42% sont tondus (886), avec un rendement moyen de 215 grammes par vigogne, pour obtenir un total de 186 kg. Les valeurs de référence ont été mises au point à l'aide des registres du commerce de 2011 du Pérou (139,35 USD/kg), de l'Etat plurinational de Bolivie (350,95 USD/kg) et du Chili (385 USD/kg), ce qui donne un bénéfice annuel prévu de l'ordre de 19 779,43 USD à 65 455,87 USD .

Considérant l'expérience positive des Etats membres de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne, il est possible que l'Equateur puisse entamer un processus de commercialisation. Pour cette raison, le prix de vente devrait être analysé d'après l'expérience actuelle et potentielle.

⁵ *Rapports de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Chili et du Pérou présentés à la 29^e session ordinaire de la Convention sur la conservation et la gestion de la vigogne, 2012.*

⁶ *La laine ou la fibre des pattes.*

⁷ *Selon le Plan d'action national pour la conservation et la gestion de la vigogne en Equateur.*

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Le décret n° 2093 contient les Règlements pour la gestion et la conservation de la vigogne en Equateur, et a également été publié au Registre officiel n° 430 du 28 septembre 2004. Ces règlements constituent le cadre juridique gouvernant l'utilisation des produits de vigogne une fois que l'autorisation de la CITES aura été obtenue et il aura des incidences positives directes sur les communautés rurales qui ont des vigognes sous leur juridiction communautaire géographique.

La Constitution de l'Equateur, promulguée en 2008, reconnaît le droit des peuples à vivre dans un environnement sain et équilibré garantissant la durabilité et le bien-être, ou *sumak kawayi*, et déclare que la protection de l'environnement et de l'écosystème ainsi que la conservation de la biodiversité sont d'intérêt public (Article 13).

La population de vigognes (*Vicugna vicugna*) de l'Equateur est actuellement inscrite à l'Annexe I de la CITES et en conséquence, l'exportation à des fins commerciales est interdite. Afin d'autoriser le commerce de la fibre de vigogne, l'espèce doit être transférée de l'Annexe I à l'Annexe II. Pour cela, la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne, dans sa Résolution 292/06 du 24 novembre 2006, a prié l'Equateur d'élaborer un Plan de gestion pour la vigogne et de le présenter à la session suivante de la Convention.

Le décret exécutif n° 2093, publié au Registre officiel n° 430 du 28 septembre 2004, contient les Règlements pour la gestion et la conservation de la vigogne en Equateur, dont l'objectif est de "réglementer la conservation et l'utilisable durable de l'espèce conformément aux lois, réglementations et règles sur la question".

En mars 2011, le Plan d'action national pour la conservation et la gestion de la vigogne en Equateur a été approuvé et publié au Registre officiel n° 434. La responsabilité pour la mise en œuvre du Plan d'action incombe à la Direction nationale de la biodiversité, conjointement avec le correspondant de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne et les autorités de la province de Chimborazo, par l'intermédiaire de l'Administration de la Réserve de faune de Chimborazo.

7.2 Au plan international

La République de l'Equateur a ratifié la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dans le décret suprême n° 77, publié au Registre officiel n° 739 du 7 février 1975.

Par le décret exécutif n° 794, publié au Registre officiel n° 226 du 21 avril 1982, l'Equateur a aussi ratifié la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne dans laquelle, entre autres, la conservation de la vigogne est reconnue comme apportant une production économique de substitution dans l'intérêt de la population des Andes et les Etats membres s'engagent à y recourir progressivement sous réserve d'un contrôle strict de l'Etat.

Les décisions prises par la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne lors de ses sessions ordinaires, extraordinaires et techniques de 1994 à aujourd'hui ont permis de mettre au point de nouvelles solutions de gestion stratégique et d'utilisation durable de l'espèce, par exemple:

- Garantir la protection de l'espèce face à la menace du commerce illégal en ouvrant le commerce international légal sous réserve de l'utilisation obligatoire de marques de commerce officielles portées sur les tissus fabriqués à partir de fibre de vigogne ("VICUÑANDES" à **VICUÑA**" et l'ajout de la marque complémentaire "**VICUÑA**-(Pays d'origine) – **ARTESANÍA**").
- Diversifier l'utilisation de produits à base de fibre de vigogne sur le marché international en élargissant la production pour inclure les produits tricotés et les articles d'artisanat de luxe.
- Laisser aux Etats signataires la décision concernant l'élaboration de solutions de gestion en captivité ou dans la nature.
- Elaborer des objectifs stratégiques pour mettre en œuvre le Plan d'action de la Convention.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Conformément aux lignes directrices du Plan d'action national pour la conservation et la gestion de la vigogne en Equateur, un accord a été signé entre le Ministère de l'environnement et le Gouvernement provincial de Chimborazo pour la mise en œuvre du Projet de protection des ressources naturelles dans la province de Chimborazo (PROMAREN), qui est financé par la FAO et durera cinq ans à partir de 2012. Le but de ce projet est de garantir la protection des écosystèmes de landes et des bassins hydrographiques et de soutenir la gestion de la conservation de la vigogne dans la Réserve de faune de Chimborazo.

8.2 Surveillance continue de la population

La protection nationale directe incombe au Ministère de l'environnement de l'Equateur via la coordination entre le Département du patrimoine naturel, la Direction nationale pour la biodiversité, les autorités de la province de Chimborazo, l'Administration de la Réserve de faune de Chimborazo et les communautés locales qui se trouvent dans l'aire protégée.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

La Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne signée par les Etats de l'aire de répartition de l'espèce en 1979 offre un instrument juridique et technique pour la prise de décisions relatives à l'utilisation durable de la vigogne dans toute l'aire de répartition, garantissant la conservation de toutes les populations de vigognes de la planète. Le Plan d'action national pour la conservation et la gestion de la vigogne, joint en annexe à la proposition (voir section 3), décrit des stratégies pour l'utilisation et la commercialisation de la laine.

8.3.2 Au plan interne

Programme de suivi et de contrôle: jusqu'en mai 2011, le programme de suivi et de contrôle en vigueur pour l'aire protégée était faible compte tenu de la superficie et du nombre d'hectares à surveiller. En effet, il n'y avait que 7 gardes et un chef de zone. Cette année, l'état d'urgence a été déclaré pour les aires protégées en Equateur, ce qui a permis de satisfaire les besoins en personnel pour renforcer les activités de contrôle et de suivi dans les aires protégées. Dans la Réserve de faune de Chimborazo, le personnel est passé à 16 gardes, un expert technique et un chef de zone.

Programme d'éducation à l'environnement: Le Programme a été établi en septembre 2011 et s'adresse à des écoliers de 3^e et 5^e, dans les écoles communautaires à l'intérieur de la zone protégée et de la zone d'influence. Ils travaillent sur une base de 147 participants. La deuxième phase est prévue conformément au Plan d'action national pour la conservation et la gestion de la vigogne et du matériel sur la vigogne ainsi que de nouvelles données de population sont en train d'être préparés pour être utilisés à partir de novembre 2012.

Mécanismes de formation communautaire et de participation à la gestion: La formation a été menée en novembre 2011 dans le but d'améliorer les capacités locales concernant la CITES, la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne, la vigogne, ses habitats et son comportement, etc., auprès des communautés du voisinage, dans l'aire protégée située dans les provinces de Bolívar et Tungurahua, comme une introduction pour l'Etude de population en 2012. En août 2012, des réunions ont été organisées pour officialiser l'établissement du Comité de gestion de la Réserve, conformément aux articles 165 à 174 du Livre IV du texte unifié sur la législation secondaire sur l'environnement afin de mettre sur pied un groupe d'appui local pour aider à élargir le champ d'action du Plan d'action national pour la conservation et la gestion de la vigogne ainsi que pour remplir les objectifs de conservation liés au développement communautaire local.

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

En Equateur, la vigogne est intégrée dans la conservation des landes communales de San José de Tipín (200 ha) dans la province de Chimborazo; on la trouve aussi dans une aire du Réseau national d'aires protégées: la Réserve de faune de Chimborazo (58 560 ha), qui couvre des secteurs des provinces de Chimborazo, Bolívar et Tungurahua, afin de protéger l'habitat de l'espèce.

9. Consultations

L'Equateur a participé à la vingt-neuvième session ordinaire du Comité technique et administratif de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne, les 1^{er} et 2 août 2012, conformément à la Résolution 328/2011, qui couvre tous les Etats de l'aire de répartition de *Vicugna vicugna*, c.-à-d. l'Argentine, l'Etat plurinational de Bolivie, le Chili, l'Equateur et le Pérou. A cette réunion, dans la Résolution 341/2012, la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne a décidé: "D'exprimer son accord avec ce qu'a indiqué l'Equateur concernant sa demande de transfert de sa population de vigognes de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES, ce qui est cohérent avec la Résolution 170/96 de cette Convention".

RESOLUTION n° 341/2012

CONSIDERANT

Que le Comité technique et administratif de la vingt-neuvième session ordinaire de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne a pris note de l'intention de l'Equateur de demander à la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction de transférer la population de vigognes qui se trouve sur son territoire de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES, conformément à la Résolution n° 170/96 de la Convention,

LE COMITE

DECIDE

D'exprimer son accord avec ce qu'a indiqué l'Equateur concernant sa demande de transfert de sa population de vigognes de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES.

[signé]

11. Remarques supplémentaires

La faisabilité juridique de l'utilisation de la vigogne en Equateur après 24 ans de conservation et de gestion est un élément crucial pour la protection de l'espèce car les populations de vigognes se trouvent sur des terres communautaires et il est nécessaire de soutenir le développement local grâce à une gestion durable. Une vidéo sur la situation de la vigogne est jointe.

12. Références

- Albán, M. (2009). Estudio del hábitat y costumbres de la vicuña en la Reserva de Producción de Fauna Chimborazo. Tesis de Grado. Escuela Superior Politécnica de Chimborazo-Facultad de ciencias Pecuarias-Escuela de Ingeniería Zootécnica. Riobamba – Ecuador.
- Bolivia. Ministerio de Medio Ambiente y Agua. (2010). Estado Poblacional de la Vicuña en Bolivia 2009. La Paz.
- Bolivia. Ministerio de Medio Ambiente y Agua. (2012) Informe de la Gestión 2011 a la XXIX Reunión Ordinaria de la Comisión Administradora del Convenio de la Vicuña en San Salvador de Jujuy. La Paz, Bolivia
- Chile. Ministerio de Agricultura. Corporación Nacional Forestal. Región de Arica y Parinacota (2012). Informe XXIX Reunión Ordinaria Comisión Técnico-Administradora Convenio de la Vicuña. Arica, Chile.
- Ecuador. Ministerio del Ambiente. (2012). Informe Ecuador XXIX Reunión Ordinaria del Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña. Riobamba, Ecuador.

- Ecuador. Ministerio del Ambiente. (2006). Plan gerencial para Reserva de Producción de Fauna Chimborazo. Quito.
- Ecuador. Ministerio del Ambiente. (2006b). Políticas y plan estratégico del Sistema Nacional de Áreas Protegidas del Ecuador 2007-2016. Proyecto GEF, Sistema Nacional de Áreas Protegidas. Quito.
- Ecuador. Ministerio del Ambiente (1987) Registro Oficial para la creación de la Reserva de Producción de Fauna Chimborazo N°437. Quito.
- Ecuador. Reglamento para el manejo y conservación de la vicuña en el Ecuador. R.O. N° 430, 28 de septiembre de 2004.
- Ecuador, Ministerio del Ambiente-MAE (2011) Plan de Acción Nacional para el manejo y la conservación de la vicuñas en el Ecuador
- Ecuador, Ministerio del Ambiente-MAE (2012) Estudio del Estado Poblacional de la vicuña en el Ecuador
- Galaz, J. (Ed.). (2005). Antecedentes de la especie. En. Técnicas de Manejo Productivo de la Vicuña (*Vicugna vicugna* Molina, 1782) en Chile. Corporación Nacional Forestal – Fundación para la Innovación Agraria (CONAF – FIA). Santiago de Chile.
- Hofstede, R. (2001). El impacto de las actividades humanas sobre el páramo. En Los páramos del Ecuador. Particularidades y perspectivas. Patricio Mena *et al.* (Eds.). Abya Yala/Proyecto Páramo. Quito.
- Howe y Drake (2012) Hábitos de Forrajear y Asignación de Tiempo de las Vicuñas (*Vicugna vicugna*) en la Reserva de Producción de Fauna Chimborazo, Ecuador. Facultad de Administración de Recursos Naturales. Universidad Lakehead. Thunder Bay, Ontario
- Lasso, S. (2004). Validez del aprovechamiento de la Vicuña en la Reserva Faunística Chimborazo, en base de indicadores de sustentabilidad. Documento. Quito.
- Lasso, S. (2006). Caracterización de los conocimientos y percepciones de las comunidades locales respecto de la vicuña (*Vicugna vicugna*) y su manejo en la Reserva de Producción de Fauna Chimborazo. Tesis de Maestría. Pontificia Universidad Católica del Ecuador. Quito
- Lichtenstein, G., F. Oribe, M. Grieg-Gran, S. Mazzucchelli. (2002). Manejo Comunitario de Vicuñas en Perú Estudio de caso del manejo comunitario de vida silvestre. PIE Series No.2 en <http://www.cites.org/eng/prog/economics/vicuñasperu.pdf>.
- Nassar, Carlos 2008 Censo de Vicuñas en la Provincia de Parinacota CHILE.
- Perú. Ministerio de Agricultura, Dirección General forestal y de Fauna Silvestre (2012). Informe Perú para la XXIX Reunión Ordinaria del Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña en San Salvador de Jujuy. Lima – Perú.
- Rivera, J. (2007). Reserva de Producción de Fauna Chimborazo. En Guía del patrimonio de áreas naturales protegidas del Ecuador. Proyecto Instituto de Ecología Aplicada y Ministerio del Ambiente). ECOFUND, FAN, DarwinNet, IGM. Quito.

Sites Web officiels:

- Environment Ministry of Ecuador: www.ambiente.gob.ec
- CITES: www.cites.org
- *Convenio para el Manejo y la Conservación de la Vicuña*: www.conveniovicuña.org
- Some texts from publications suggested by members of the South American Camelid Specialist Group (GECS) of the IUCN Species Survival Commission (<http://data.iucn.org/themes/ssc/sqs/gecs>).